



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2023/221
Portant réglementation sur la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée le 07 septembre 2023 par l'entreprise COUVREO, sise 6 rue de la Côte Radiieuse, 66280 SALEILLES, en vue d'effectuer des travaux en toiture pour la réparation de colliers gouttières du 3 au 6 octobre 2023 de 08h00 à 17h00 au n°31 rue du 11 Novembre, à PEZILLA LA RIVIERE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du 11 Novembre à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 3 au 6 octobre 2023 de 08h00 à 17h00, le stationnement sera autorisé au véhicule nacelle de l'entreprise COUVREO, au niveau du n°31 rue du 11 Novembre à PEZILLA LA RIVIERE suite aux travaux en toiture pour le remplacement de crochets des gouttières. De ce fait la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée par feux tricolores durant l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le 12 septembre 2023

Destinataires :

COUVREO : g.bernard@couvreo.fr

Services Techniques

SDIS66

CD66 : frederic.vaux@cd66.fr

lilian.bes@cd66.fr



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.